

Présents : M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NEE, adjoints, M. Henri ROBERT, M. Claude BERSAC, M. Bernard MOIRAND, Mme Anne KLEINE, Mme Céline REJASSE

Absents excusés : M. Thierry DENEPOUX, Mme Frédérique VALLON

Secrétaire de séance : Mme Céline REJASSE,

Observations sur le compte rendu du 23/05

Il fallait noter le 23/05 au lieu du 27/05 sur la date du compte rendu

Mme Sylviane NEE n'approuve pas le compte rendu du 23/05, car il n'a pas été mentionné son intervention sur le domaine BARBARIE alors que cela concerne la population.

M. Bernard MOIRAND informe qu'il fallait lire SAGE et non SDAGE.

M. Jean Pierre CHATEAURAYNAUD informe qu'il y a erreur sur la date des journées du patrimoine c'est le 18/09 et non le 21/09.

Après ces observations le compte rendu a été approuvé avec 1 voix contre.

COMPTE RENDU DES REUNIONS :

- **SRB Dronne :** M. Claude BERSAC informe que le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) présente un résultat excédentaire de 231 000 €. En ce qui concerne la commune de La Chapelle Faucher, la protection des berges de la côte rive gauche sera faite cette année.
- **Réunion sur l'aménagement de l'habitat sur la Dordogne à Nontron :** M. Bernard MOIRAND informe qu'ils ont parlé des subventions possibles pour l'aménagement des centres bourg et pour le réaménagement de l'habitat.
- **Conseil d'école :** Mme Sylviane NEE donne le compte rendu des effectifs, pour la rentrée il y a une diminution de l'effectif prévu 20 pour l'école maternelle de LA CHAPELLE FAUCHER et 39 pour l'école de SAINT PIERRE DE COLE.
- **Bilan TAP :** Mme Sylviane NEE lit le résultat du questionnaire des TAP qui a circulé auprès des animateurs, des parents et des enfants. Le Bilan est positif. Pour la rentrée prochaine, les coordonnées des différents intervenants seront notées sur le cahier de liaison des enfants, et une présentation des directeurs de sites sera faite.

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR L'EAU DU SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER /CANTILLAC

Conformément à l'article 3 du Décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente, pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du S.I.A.E.P. de LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Mr le maire informe que LE SIAEP va s'agrandir au 01/01/2017 avec Brantôme en Périgord et Saint Front La Rivière. M. le Maire demande si on peut rajouter au vote cette délibération.

Le Conseil n'y voit pas d'objection.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER /CANTILLAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical en date du 21/06/2016 visée en Préfecture le 27/06/2016. Cette délibération porte sur l'acceptation de la modification des statuts du SIAEP de LA CHAPELLE FAUCHER / CANTILLAC afin d'intégrer les Communes de Brantôme-en-Périgord et Saint-Front-La-Rivière dans la liste des Communes adhérentes au SIAEP.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'accepter la modification des statuts du SIAEP de LA CHAPELLE FAUCHER / CANTILLAC afin d'intégrer les Communes de Brantôme-en-Périgord et Saint-Front-La-Rivière dans la liste des Communes adhérentes au SIAEP.
- Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SVS DE LA CHAPELLE FAUCHER SAINT PIERRE DE COLE ET SAINT FRONT D'ALEMPS

Monsieur le Maire expose que suite au départ de la commune de Saint Front d'Alemps au 1^{er} septembre 2016, il y a lieu de modifier les statuts du Syndicat à Vocation Scolaire de La Chapelle Faucher Saint Pierre de Côte et Saint Front D'Alemps. Mme Céline REJASSE Présidente du SVS donne lecture du document.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du SVS suite au départ de la commune de Saint Front D'Alemps

Vote : 1 Abstention

Mme Céline REJASSE informe

- pour les communes de Saint Front d'Alemps et Lempzours, une convention a été signée pour une participation fixée à 320€ par an et par enfant.
- une formation prévention routière pour les enfants du Bus sera organisée par l'ANATEEP en septembre.

HEURE DE REMPLACEMENT POUR LES CONGES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le maire informe des dates de congés de l'adjoint administratif 2eme classe (secrétaire de mairie) du 8/08 au 26/08/2016. Une personne viendra la remplacer le lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 soit 18h00.

Nettoyage des toilettes publiques suite aux congés de l'agent adjoint technique 1^{er} classe du 04 au 22/07

Pour le nettoyage des toilettes publiques, c'est l'agent adjoint technique 2eme classe chargé du ménage de la mairie qui les nettoiera le vendredi.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ/ANNEE 2015/2016

M. Le Maire expose que depuis 2007 nous pouvons percevoir une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux de distribution et de transport de gaz situés sur le territoire communal.

M. Le Maire en rappelle le calcul :

Longueur brute de canalisation de transport sur la commune :	2442 m
Longueur forfaitaire (Lf) d'emprise retenue :	244 m(10%)

Formule appliquée pour l'année 2015 et 2016 :

RODP (en euros) = $[100+(0.035 \times Lf)] \times 1.16$ (Indice de l'ingénierie) soit :
 $100+ (0.035 \times 244) \times 1.16 = 125.90\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient le montant susmentionné concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz des années 2015 et 2016, à savoir une redevance annuelle de 125.90 €
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à émettre le titre correspondant à l'encontre de GRT Gaz ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TELECOMMUNICATIONS/ANNEE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications soit :

1°) Artères de télécommunications :

- utilisation du sous-sol	5.693Km d'artères à 38.80€/km(221.€)
- artères aériennes	12,130 Km d'artères à 51.74€/km(627.61€)

Total 19.017 Km

SOIT848.61 €

2°) Emprises au sol **0,5 m² à 25.87 €/m²**

SOIT 12.94 €

TOTAL GENERAL à percevoir : 861.55 Euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication, susmentionnées pour l'année 2016
- ✓ De retenir les longueurs d'artères et emprises au sol susmentionnées
- ✓ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué
 - à percevoir ladite recette par émission d'un titre d'un montant total de 861.55 € à l'encontre de France Télécom

à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibéré à l'unanimité

PARTICIPATION POUR ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS QUI PRENNENT LE BUS DU RPI ET ONT UN TEMPS D'ATTENTE A L'ECOLE DE LA CHAPELLE FAUCHER

M. le Maire expose que lors du conseil du 19 septembre 2015 la commune s'engageait à prendre en charge la participation pour l'accueil périscolaire des enfants du RPI qui prennent le bus et ont un temps d'attente à la chapelle faucher.

Cette participation est de :

- 294.83€ pour l'année 2015 de septembre à décembre 2015
- 213.60 € pour l'année 2016 de janvier à mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à

- faire un mandat à la Communauté de communes Dronne et Belle pour l'année 2015 de 294.83€ et pour 2016 de 213.60€

autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire

Délibéré à l'unanimité

MONTANT ATTRIBUE AU FPIC (FOND NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)

Monsieur le maire informe qu'il n'y a pas lieu de faire une délibération pour le FPIC c'est la communauté de Communes Dronne et Belle qui a statué. Pour l'année 2016 le montant sera de 4 730 € en diminution par rapport à 2015 6 635 €. Cette diminution concerne toutes les communes.

DISCUSSION SUR LES FICHES DE POSTES DES AGENTS

Pour faire suite au décret sur les emplois des agents contractuels, des fiches de postes ont été créés. Mme Sylviane NEE informe qu'en collaboration avec Mme Céline REJASSE et suite à une réunion avec les agents qui interviennent à l'école (Mmes Estelle RAVELLE, Nicole BOUSSARIE et Joëlle BORLOZ) les fiches de postes des différents agents ont été faites et les tâches attribuées à chaque agent ont été listées de façon précise.

A l'issue de cette réunion, 1h30 sera rajoutée sur leur bulletin de paye du mois de juillet en heures complémentaires.

Mme NEE demande qu'une poucelle aux normes soit achetée pour la rentrée à la cantine.

Elle pose la question au niveau du transport des repas de la cantine de Saint Pierre de Côte à la cantine de la Commune, est ce que l'assurance de la commune couvre le transport et la marchandise en cas d'accident ? C'est l'agent qui avec sa voiture personnelle a pris une assurance en cas d'accident pour le transport.

La question sera posée à Groupama. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que l'agent perçoit des frais de déplacements. Il demande que le chauffe-eau de la cantine soit éteint tous les jours pour faire une économie de gaz.

QUESTIONS DIVERSES

• **Ancienne tondeuse** Mme Sylviane NEE demande si l'ancienne tondeuse est à vendre. Après discussion, et vote 5 abstentions, 2 pour et 1 contre, la tondeuse est à vendre.

• **lits pour enfants** Elle informe que des lits pour enfants neufs au nombre de 8 sans matelas ne servent pas à l'école, elle demande au conseil si on ne pourrait pas les vendre. Oui à l'unanimité.

• **Lecture de la carte d'invitation** de l'institutrice Anne LAGARDE pour son pot de départ.

• **Rapport de mesure de champs électromagnétique au lieu-dit Chatelard demandé par un administré**

Il en ressort que le rapport de mesure effectué par le laboratoire EXEM à l'intérieur de l'habitation conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

• **Manifestation fêtes du cheval à Condat sur Trincou pour le weekend du 14 juillet**

Les organisateurs demandent l'autorisation pour le passage des chevaux sur la commune le 16 et 17 juillet.

Oui à l'unanimité.

• **Courrier du Tribunal de Grande Instance d'Angoulême pour l'Avis à victime de se constituer partie civile** M. Le Maire lit le courrier du TGI d'Angoulême qui fait suite au cambriolage des établissements publics de la Commune en 2014. Un avis sera demandé à Maître Frédérique VALLON.

• **Lecture d'une demande d'un couple qui cherche une propriété avec une maison à restaurer pour une surface d'1 hectare mais avec un petit budget.**

Pas de propriété connue dans la commune correspondant à cette demande.

• **Facture BREZAC pour le feu d'artifice**

Le Montant reste inchangé 2000€. Une demande avait été formulée pour une diminution de la facture suite à des tirs non effectués. Lecture du mail « suite aux intempéries quelques produits du final ne sont pas partis, ce que nous regrettons. Toutefois à l'examen de retour ces produits trop humides ont été détruits. Nous ne pouvons malheureusement pas être responsable des conditions météorologiques et sommes désolés de devoir facturer l'intégralité du feu ».

• **Demande de l'attestation d'assurance et d'un double des clefs du local au comité des fêtes**

Mme Sylviane NEE a proposé la convention de mise à disposition pour le local au Président du comité qui l'a signé. Celui-ci doit par ailleurs transmettre à la Mairie une copie de l'assurance et un double des clefs du local.

• **Lecture d'une information sur un RPI** M. le maire lit un article diffusé par l'AMRF sur le sauvetage d'une fermeture de classe d'un RPI en Charente maritime.

• **Information sur le locataire du logement au-dessus de la Mairie** M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que M. FUZIER viendra lundi pour signer le contrat de location avec le cautionnaire.

• Mme Sylviane NEE demande si le versement de l'ancienne association ASMICHAPE a été fait pour l'école.

Ce versement servira à acheter un rétroprojecteur pour l'école. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD informe que le transfert se fera début juillet.

• **Fleurissement du bourg** Mme Sylviane NEE demande si le bac vide sur le trottoir en face de chez M. LAJARTHE peut être fleuri. M. Le Maire demandera à M. LAJARTHE.

• Etat du toboggan et des jeux extérieurs de l'école à vérifier

• **Information domaine BARBARIE**

Mme Sylviane NEE informe que seules trois personnes dans le conseil travaillent bénévolement sur le projet (Mme Sylviane NEE M. Claude BERSAC et M. Bernard MOIRAND) avec la participation aussi de quelques administrés de la commune.

Une toilette sèche a été prêtée, 2 autres ont été construites, les différents frais ont été pris personnellement en charge par les trois personnes citées précédemment.

Elle convie tout le Conseil à venir lors de la rencontre prévue le 20 juillet. Un autre communiqué de presse va être fait, des programmes vont être distribués dans toutes les habitations.

- **Dés herbant** Suite à la demande de M. Bernard MOIRAND lors du dernier conseil concernant l'écologie, M. Jean Pierre CHATEUREYNAUD donne un document officiel du fournisseur sur le dés herbant utilisé actuellement sur la commune. Discussion sur les possibilités offertes pour le dés herbage du cimetière par exemple.

- **Journée du patrimoine** Mme Sylviane NEE demande si M. Bernard MAZIERE pourrait venir présenter son projet car il est sous la tutelle de la commune. M. Jean Pierre CHATEUREYNAUD répond que le document a été signé par la Mairie et non l'association car il y avait une date limite pour envoyer le dossier.

La demande sera faite.

M. le Maire clos les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h56.

Le Maire,
Christian MAZIERE.

